



De : Secrétariat Général

Date : Octobre 2022



PRÉAMBULE

Tereos offre la possibilité à de nouveaux planteurs d'adhérer à la coopérative. Cet engagement est non exclusif et indépendant de tout engagement en cours ou à venir auprès de la filière déshydratation.

Les dates sont indiquées à titre d'exemple.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Engagement initial :

Durée d'engagement initial : 5 ans puis reconduction tacite de 5 ans.

Retrait : préavis minimum de 3 mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement par LRAR.

Date effective de l'engagement : campagne 2023/24.

Parcellaire : nécessité d'un accès aux parcelles - à valider impérativement avec TNA.

A exclure : parcelles de moins de 2 ha, en pente, "zone cailloux", hors secteur.

Capital social :

Critères de souscription :

- Souscription du capital pour 100% du tonnage de luzerne engagé chez Tereos
- 1 part de 10 €/t pour l'activité "collecte / vente"
- 1 part de 10 € PSAP (part sociale à avantage particulier) luzerne

Libération du capital social - au choix du coopérateur :

- Libération intégrale à la souscription
- Echelonnement sur 5 ans dont 30% lors de la souscription

Exemple :

Engagement de 150 t : 10 € x 150 t + 1 x 10 = 1 510 €

	2022	30/09/22	30/09/24	30/09/25	30/09/26	30/09/27
Choix 1 libération totale	demande d'adhésion	1 510 € par chèque*				
Choix 2 : échelonnement 5 ans	demande d'adhésion	30% du capital social par chèque : 460 € y compris PSAP	prélèvement de 262,50 € par compensation	prélèvement de 262,50 € par compensation	prélèvement de 262,50 € par compensation	prélèvement de 262,50 € par compensation
échancier de libération du capital social restant (70%)						

Rémunération du capital social :

- Accès à l'intérêt aux parts au prorata du capital libéré
- Accès aux dividendes au terme de la libération totale du capital social

Dès sa 1ère récolte, le nouveau coopérateur bénéficiera des mêmes conditions de prix et de compléments de prix de luzerne que les coopérateurs actuels.

DEMANDE D'ADHÉSION

La demande est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement coopératif (envoi par mail à agricole@tereos.com ou courrier). Les adhésions sont confirmées après validation du Conseil d'Administration (encaissement des chèques).